

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente et un Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 24 Mai 2018.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 26 – REPRESENTES : 3.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, MM. BROUTIN Ludovic et COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mme ORDRONNEAU Séverine, M. PAITIER Christophe, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PONTAC Serge et RICHARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSES : Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*) et M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*).

SECRETAIRES DE SEANCE : M. Florent TANI et Mme Laurence PELÉ LEGOUX.

<u>OBJET</u> :	<i>Cession d'un chemin rural à la Belle Etoile à M. Anthony GUINÉ.</i>
-----------------------	---

N° 2018 / 05 / 11

*Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu la demande en date du 27 Octobre 2017 de Monsieur Anthony GUINE d'acquisition du chemin rural d'une surface évaluée à environ 600 m²,
Vu la délibération en date du 25 Janvier 2018 constatant la désaffectation du chemin rural,
Vu la délibération en date du 25 Janvier 2018 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L 161-10 du Code Rural,
Vu l'arrêté municipal en date du 07 Février 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 Mars 2018 au 20 Mars 2018,
Vu l'avis du Service des Domaines en date du 24 Janvier 2018,
Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur dans ses conclusions au projet d'aliénation et de cession du chemin rural au lieudit La Belle Etoile,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Agriculture - Travaux du 18 Avril 2018,*

.../...

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Considérant que ladite emprise publique est un chemin communal appartenant à la Commune, affecté à un usage public, non aménagé, qui relève du domaine public ;

Considérant que la cession de cette dépendance domaniale précitée ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de ladite dépendance de l'usage du public et de tout service public ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle en vue d'une cession de terrain ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Considérant la demande verbale renouvelée de Monsieur Anthony GUINE d'acquérir le bien,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE au déclassement du domaine public de ladite emprise.

DÉCIDE de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques après la réalisation d'un document d'arpentage et de bornage par un Géomètre-Expert,

DECIDE de fixer le prix de vente à 3,5 euros par mètre carré net vendeur,

DIT que les actes seront rédigés en l'Etude de Maître RUAUD, Notaire à BLAIN,

PRECISE que l'ensemble des frais (arpentage, bornage, droits, honoraires, ...) occasionné par cette opération sera aux dépens des acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au présent projet.

Vote : 28 pour – 1 abstention.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 4 Juin 2018,
Le Maire,

